



## Relevés d'échanges

### Préambule

**M. Jean-Pierre Sardin, co-président de Charente Nature, présente le diagnostic Ecologique réalisé sur site.**

Le Comité des fêtes d'Aussac-Vadalle (CFAV) est le principal utilisateur de la Clairière de Puymaigre tant pour le nombre de ses manifestations que par l'espace occupé par celles-ci sur le site. L'antériorité de ces manifestations populaires et le besoin d'animations des habitants imposent la nécessité que chaque partie fasse des concessions.

Le CFAV, lors d'une réunion préalable en mairie et à la demande du maire, a renoncé aux manifestations nécessitant l'usage ou l'exposition de camions. Seuls les véhicules de moins de 3,5 T pourront être admis sur le site dans les parties à accès contrôlés.

Pour faciliter la compréhension des propositions quatre zones sont dénommées 1, 2, 3 et 4 et identifiées sur le site. Les autres zones sont également à considérer, mais dans une moindre mesure.

La cartographie utilisée est celle des habitats en projet.



### **Points d'échanges :**

1. Le CFAV confirme que seules 2 manifestations nécessitent d'utiliser les zones 1 et 2. Il s'agit pour 2024 de la fête de la voiture de collection le 9 juin et une brocante le 6 juillet. C'est en particulier pour cette dernière manifestation que les exposants peuvent utiliser des fourgons et autres petits utilitaires.
2. Le CFAV propose de n'utiliser qu'une partie de la zone 1 limitée à 7 000 m<sup>2</sup> pour une surface totale de la zone 1 supérieure à 13 000 m<sup>2</sup> environ. Le nord de la zone est ainsi préservé car il s'agit de développer la pelouse calcicole.
3. Le Rotary Club de Mansle en relation avec le collège de Mansle envisage de réaliser une fête des plantes le 19 mai, regroupant environ 15 stands de plants et quelques exposants de matériels de jardin. La zone 4 serait utilisée ainsi que la partie au dessus de l'église. L'occupation du parking, zone 2, devrait être fauché partiellement.
4. Le chemin reliant la chaume à la RD40 devrait être aménagé avec des barrières amovibles afin de pouvoir créer un sens de circulation unique pour éviter les croisements de véhicules.
5. La parcelle de la Communauté de commune ZR0049 de 5246 m<sup>2</sup> pourrait être utilisée comme parking ouvrant sur un aménagement pédestre à réaliser pour rejoindre la chaume.
6. Il sera nécessaire lors de ces manifestations de disposer des personnes pour indiquer le stationnement.
7. Le délaissé le long du chemin qui longe la zone 1 pourra être utilement aménagé en parking afin de réduire l'affluence sur la zone 2.
8. Une compensation de l'usage de la zone 1 pourrait se faire à terme sur la zone 3 qui n'est pas la propriété de la commune, mais qui présente des caractéristiques intéressantes d'après Charente Nature. Cette zone 3 se compose des parcelles C538, C539 et C537.
9. L'impact sur le milieu naturel est diminué si les tontes suivent les règles préconisées. On peut aussi agir sur le décalage des dates des manifestations.
10. Il faudrait se limiter à 3 manifestations au maximum par an, en vérifiant si c'est mieux de les regrouper ou de les étaler.
11. On pourrait retenir un fauchage précoce sur les zones concernées et un fauchage en fin de période pour les zones qui en ont besoin avec le ramassage des tontes.
12. L'acquisition de parcelles autour du site pourra permettre d'optimiser ce réservoir de biodiversité que pourrait devenir Puymeyrie.

### **Conclusion :**

*Une réunion technique entre la Commune, la Communauté de communes et le Conseil Départemental doit permettre de définir les points à retenir.*